

Montants-limites déterminants et paramètres

2023

Taux d'intérêt	2022	2023
Taux d'intérêt LPP minimal	1,00%	1,00%
Taux d'intérêt conforme au marché*	0,25%	0,25%

*Déterminant pour la rémunération des avoirs sur-obligatoires.

Montants-limites LPP	2022	2023
Les montants-limites LPP suivants sont déterminants pour la prévoyance professionnelle obligatoire:		
Salaire minimal (Art. 2 et 7 LPP)	CHF 21 510	CHF 22 050
Montant de coordination	CHF 25 095	CHF 25 725
Salaire coordonné (Art. 8 LPP)		
→ salaire AVS devant être assuré obligatoirement: part comprise entre	CHF 25 095 et 86 040	CHF 25 725 et 88 200
→ salaire coordonné maximal	CHF 60 945	CHF 62 475
→ salaire coordonné minimal	* CHF 3 585	* CHF 3 675

* Un montant minimal de CHF 3675 sera assuré pour les salaires annuels compris entre CHF 22 050 et CHF 29 400.

Cotisations pour le fonds de garantie LPP depuis 01.01.2019

Pour structure d'âge défavorable	0,12%	des masses salariales coordonnées au prorata, en vertu de la LPP
Pour l'insolvabilité	0,002%	des prestations de sortie réglementaires de toutes les personnes assurées actives ainsi que des prestations de rente multipliées par 10

Prime de renchérissement	2022	2023
Taux de prime pour l'adaptation des rentes LPP à l'évolution des prix (base: salaire assuré LPP)	0,03%	0,03%

Assurance-accident selon la LAA

Depuis le 01.01.2016, le salaire maximum LAA est de CHF 148 200.